

RAPPORT N°99/4-18  
au Conseil Municipal

OBJET

**REETALEMENT DE PRETS  
AUPRES DE LA BANQUE FRANCAISE DE TRESORERIE**

Dans le cadre du PCTM (Prêt à Capital et Taux Modulables), la ville a fait deux emprunts avec la BFT, un de 33.000.000 F et l'autre de 69.991.701 F.

Les caractéristiques de ces deux prêts différent au niveau de l'amortissement et de leurs échéances. Aujourd'hui, afin de mieux gérer ces prêts et d'alléger les charges s'y afférentes, il convient de globaliser ces emprunts et de les ramener à une durée identique d'amortissement.

Les caractéristiques des anciens contrats sont les suivantes :

Emprunt de 33.000.000 F

Durée : 12 ans

Mode d'amortissement : progressif (dont 2.180.000 en 99)

Taux variable : TAG 3 mois

CRD avant opération : 30.820.000 F

Emprunt de 69.991.701 F

Durée : 5 ans

Mode d'amortissement : progressif (dont 13.991.701 F prévu pour 08/99)

Taux variable : TAG 3 mois

CRD avant opération : 56.000.000 F

Nouveau Contrat

Montant : 86.820.000 F

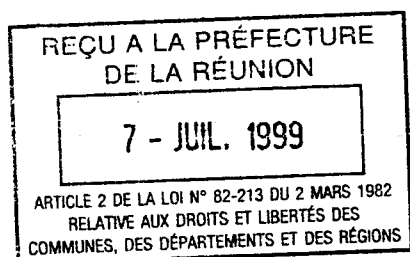
Durée : 12 ans

Mode d'amortissement : progressif

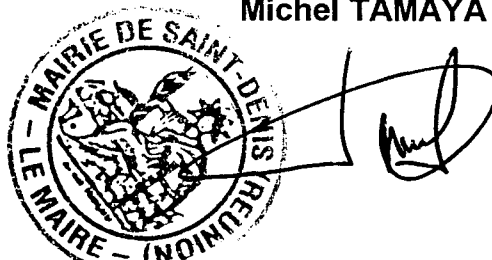
Taux variable : TAG 3 Mois

Toutefois, il convient de rappeler que le réaménagement du prêt se fait sans paiement d'indemnités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-18  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

**REETALEMENT DE PRETS  
AUPRES DE LA BANQUE FRANCAISE DE TRESORERIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Vu l'instruction n°92-137-MO du 27 octobre 1992 de la Comptabilité Publique ;

Sur le RAPPORT N°99/4-18 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à globaliser les deux prêts BFT de 33.000.000 F et de 69.991.701 F et de les réétaler sur 12 ans aux conditions suivantes :

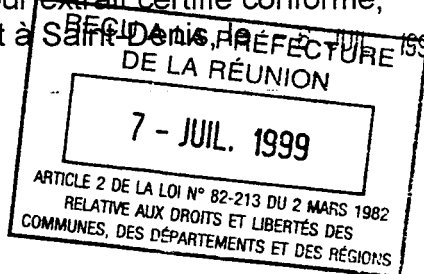
Montant : 86.820.000 F

Durée : 12 ans

Mode d'amortissement : progressif

Taux Variable : TAG 3 mois

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Saint-Denis, le 7 - JUIL. 1999



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

